

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 29 janvier 2024

N° 2024-2

Suite à l'annulation de la réunion du conseil municipal du mercredi 24 janvier 2024, en raison de l'absence de quorum, la réunion du conseil municipal s'est tenue le lundi 29 janvier 2024.

L'an deux mil vingt-quatre et le 29 janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 14

Date de convocation

Le 24/01/2024

Date d'affichage

Le 24/01/2024

Objet de la délibération 2024-2 :

Annule et remplace la délibération 2023-60 concernant le mandatement des factures d'investissement jusqu'au vote du budget 2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le **02 FEV. 2024**

Et publication ou notification

du **02 FEV. 2024**

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, COSME Vincent, JACQUES Cyrille, GUILHOT Stéphane, MAZOYER Gérard, Mesdames CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine, JAMMES Sandrine, GIRAUD Corinne.

Excusés : Monsieur BARRET Denis qui a donné procuration à Monsieur COSME Vincent, Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine qui a donné procuration à Madame JAMMES Sandrine, Madame FELGINES Florence qui a donné procuration à Madame CHACORNAC Emmanuelle.

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS

Monsieur BOYER Joseph a été désigné secrétaire de séance.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2023-60 du 24 novembre, Monsieur le Maire propose une nouvelle répartition des 249 905,49 € que l'exécutif est en droit de mandater en investissement jusqu'au vote du budget 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à mandater les factures d'investissement, et ce dans la limite du quart des crédits ouverts dans cette section l'année précédente, hors crédits afférents au remboursement de la dette et restes à réaliser, comme indiqué sur le tableau ci-dessous :

Opération non affectée électrification		
204 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES article 204182		22 790,00 €
27 AUTRES IMMOBILISATION FINANCIERES article 27638		4 725,00 €
0021 - MATERIEL		
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES article 21571		3 342,00 €
0022 - TERRAIN		
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES article 2112		2 500,00 €
0023 - BATIMENTS COMMUNAUX		
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES article 21318		10 500,00 €
0024 - VOIRIE COMMUNALE		
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES article 2151		45 834,14 €
0051 - AMENAGEMENT DU BOURG		
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES article 2151		9 000,00 €
0052 - ETUDE FAISABILITE DE LA MAIRIE		
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES article 21311		151 214,35 €

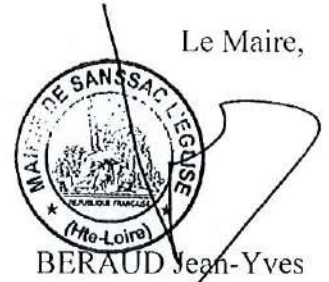
AR Prefecture

043-214302333-20240129-2024_2-DE
Reçu le 02/02/2024

Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Fait et délibéré, le 29 janvier 2024,
Au registre sont les signatures pour copie conforme

Le Maire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

AR Prefecture

043-214302333-20240129-2024_2-DE
Reçu le 02/02/2024